IIc. PARTIE.

OUVRAGES

DE LÉGISLATION , DE POLITIQUE ET DE MORALE.

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU ROI

PAR M. CARNOT,

Lieutenant-général, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, membre de la Légion-d'Honneur, de l'Institut de France, etc.

Sous le règne de la convention ou du directoire, un grand nombre de personnes de toutes les classes ont péri victimes de leurs opinions, de la jalousie et de la vengeance de leurs ennemis, ou des fureurs populaires.



(116)

Leur mort, qui presque toujours a eu lieu sous les yeux du peuple, et pour des causes souvent inconnues ou très-légères, a jeté la terreur dans l'ame de tous ceux qui en ont été les témoins, parce qu'ils avaient tous à craindre d'éprouver le même sort. Cependant, soit que le nombre des victimes ait été peu considérable relativement à la masse de la nation, soit que les personnes qui ont péri eussent déjà fourni leur carrière, il est constant que la France a été peu affaiblie de leur perte, si l'on en juge du moins par l'état où elle s'est trouvée lorsque le directoire a été renversé.

Dans le même temps, on a levé des armées considérables, et l'on a pris quelquesois des mesures très-rigoureuses pour les former; mais, comme le gouvernement cherchait moins à faire des conquêtes qu'à préserver le territoire de l'envahissement des ennemis, on n'a pu lui faire un crime ni des guerres qu'il a soutenues ni des mesures qu'il a prises pour en assurer le succès: il est remarquable d'ailleurs que ces armées n'ont jamais été l'instrument de l'oppression inté-

(117)

rieure, et que les excès auxquels on s'est livré ont été commis en général par la dernière classe du peuple.

La chute des assignats a porté une atteinte considérable aux fortunes particulières; cependant, comme on n'a pu l'attribuer aux dilapidations des hommes qui gouvernaient, puisqu'ils se sont presque tous retirés du gouvernement aussi pauvres qu'ils y étaient entrés; comme d'ailleurs la répartition des grandes propriétés a réparé ces malheurs individuels, la France s'en est peu ressentie, et quelques années de calme ont suffi pour faire oublier cette espèce de banqueroute.

Sous quelques rapports, l'éducation a été négligée; mais, sous d'autres, elle s'est perfectionnée, et l'étude de la législation et de la morale a gagné ce que l'étude des belles-lettres a perdu. Le despotisme, qui semblait commandé par les circonstances, était dans les hommes qui gouvernaient, mais il n'était pas dans les institutions; et, tandisque les premiers hommes de l'état agissaient en tyrans, ils faisaient graver dans l'esprit des jeunes gens des principes de liberté que le despo-

(118)

tisme de Bonaparte n'a jamais pu détruire, et contre lesquels viendront échouer tous les

despotes à venir.

En un mot, sous les gouvernemens qui se sont succédés depuis le commencement de la révolution, il y a eu de grands désordres, et il s'est commis de grands crimes; mais la nation, bien loin de s'affaiblir, a acquis, au contraire, des forces prodigieuses; et, lorsque le gouvernement a su régulariser ses mouvemens, on a vu sortir de son sein des armées formidables contre lesquelles tous les peuples de l'Europe auraient lutté vainement, si l'insensé qui marchait à leur tête n'était pas allé les ensevelir dans les provinces de l'Espagne ou dans les déserts de la Russie. La France avait acquis une telle force, qu'il a fallu vingt années de guerres, une oppression intérieure insupportable, des désastres inouis, et la coalition de tous les peuples de l'Europe, pour lui faire abandonner ses conquêtes.

Dès l'instant que Napoléon a eu pris en main les rênes du gouvernement, il a réuni toutes les forces de la nation; mais, au lieu de les employer à augmenter la prospérité

de la France, il ne les a fait servir qu'à satisfaire son ambition particulière. Il a commencé par mettre le despotisme dans les institutions, et il a cherché ensuite à le faire passer dans les mœurs; il a régularisé l'éducation, mais ce n'a été que pour la corrompre. Dans la crainte que les ouvrages qu'il mettait dans les mains des jeunes gens ne leur donnassent quelques idées de liberté, il les a fait mutiler; il a présenté l'obéissance à sa volonté comme le plus saint de tous les devoirs, et la résistance comme un crime digne de la damnation éternelle; il a enlevé aux citoyens la liberté de la presse, et il s'en est servi pour répandre dans la nation entière les fausses doctrines qu'il faisait professer dans les écoles ; il a pris à ses gages quelques lâches journalistes, et il les a fait continuellement déclamer contre la philosophie, afin d'avilir les sciences, et de donner aux hommes ce degré de stupidité qu'exige toujours le maintien d'un gouvernement despostique.

Bonaparte a fait périr peu d'hommes par les voies judiciaires ; il en a peu immolé à ses vengeances; mais il a livré à la mort quatre ou

eing millions de jeunes gens, et il a ainsi attaqué les générations jusque dans leur source. Il a incendié des villes entières; il en a massacré les habitans, et cela pour substituer des hommes faibles aux princes plus faibles encore qu'il a détrônés. Il n'a pas attaqué les fortunes des particuliers; mais, en s'emparant du commerce, il a ruiné une multitude de familles, et il a épuisé la France par son monopole, ou par les contributions qu'il lui a imposées. En un mot, il a réduit la nation à un tel état de faiblesse et de désespoir que, pour échapper à ses fureurs, les Français ont favorisé l'envahissement de leur territoire, et se sont jetés dans les mains de ceux qu'ils devaient regarder comme leurs plus cruels. ennemis.

Il est donc incontestable que les gouvernemens qui ont précédé l'établissement du consulat, ont fait beaucoup moins de mal à la France que le gouvernement impérial. Comment se fait-il donc que les hommes qui ont joué les premiers rôles sous celui-ci, qui en ont constamment approuvé toutes les mesures, et quise sont enrichis des dépouilles.

de la nation, soient précisément ceux qu'on laisse vivre tranquilles, et qui, pour la plupart, conservent leurs dignités, leurs titres et leurs honneurs; tandis que les hommes qui ont pris quelque part aux gouvernemens antérieurs, sont signalés à l'opinion publique comme des misérables auxquels on ne veut faire grâce que sous la condition qu'ils se laisseront diffamer? Les crimes commis contre les peuples seraient-ils donc les seuls que les gouvernemens consentiraient à oublier, ou croiraient-ils que les excès du despotisme, lors même qu'ils moisssonnent les générations entières, sont moins horribles que les excès de la liberté, quand ils entraînent la perte de quelques familles?

Les injures qu'on prodigue aux hommes qui ont pris part aux gouvernemens antérieurs au consulat, et le silence qu'on garde sur les hommes du gouvernement impérial, ont pour prétexte la mort de Louis XVI, et pour motif le respect que portent des esclaves aux suppôts de la tyrannie, et l'aversion que leur inspire la présence de tout homme qui veut être libre.

Sous le gouvernement de Napoléon, les écrivains à gage déclamaient ouvertement contre la philosophie, et cherchaient à placer les hommes dans cet heureux état d'imbécillité qui pouvait seul assurer le repos de leur maître. Aujourd'hui ils se conduisent plus adroitement : n'osant pas attaquer sans détour les lois qui garantissent la liberté de la nation, ils cherchent à avilir tous ceux qui veulent les défendre; et c'est pour détruire les principes contraires à la servitude, qu'ils attaquent les hommes qui les professent.

A peine la déchéance de Napoléon a-t-elle été prononcée, qu'ils se sont tous déchaînés contre lui; mais quelle a été la direction qu'ils ont voulu donner aux esprits? Ontils cherché à faire sentir à la nation que tous ses malheurs n'étaient venus que du renversement de ses lois constitutionnelles, et du peu de soin qu'elle avait mis à les défendre? Non, ils ont dirigé leurs coups contre le tyran, et ils ont préconisé la tyrannie : ils ont réuni leurs efforts pour prouver que la France n'avait pas besoin de constitution, et qu'elle serait éminemment heureuse, si le prince

(123)

s'abstenait de lui donner aucune garantie, et s'il daignait disposer arbitrairement des biens, du sang et de la liberté des citoyens.

La chute du gouvernement impérial, et l'espoir que le retour des Bourbons en France y ramenerait lu paix et la sécurité, étaient peu favorables aux sentimens de haine qu'on aurait alors cherché à réveiller; aussi a-t-on pris des moyens indirects pour arriver au but qu'on s'était déjà proposé. L'on n'a pas cherché à jeter de la défaveur sur les idées libérales; on n'a pas avili les hommes qui avaient pris part aux gouvernemens antérieurs à celui de Napoléon, mais on a prodigué des éloges excessifs à leurs plus cruels ennemis : on a élevé jusqu'aux nues les chouans et les vendéens, pour lesquels tout gouvernement sera toujours bon, pourvu qu'il soit despotique.

Aux éloges des vendéens et des chouans a succédé le dénigrement de tout ce qui s'est fait depuis le commencement de la révolution jusqu'au gouvernement impérial exclusivement. Quelques individus ont attaqué le sénat, parce qu'il avait eu l'audace de présenter

une constitution au prince qui devait nous gouverner; mais ils ont oublié ses torts dès qu'il a eu accepté la constitution que ce prince a daigné nous octroyer. Un seul membre a été excepté de l'absolution générale; on croirait peut-être que c'est un de ceux qui avaient constamment prodigué l'adulation au chef du gouvernement, ou celui qui, ne trouvant plus dans sa rhétorique les moyens de justifier les excès de Bonaparte, s'avisa de nous dire qu'à l'exemple de nos pères, nous devions abjurer notre raison, et courber nos têtes humiliées devant les mystères du pouvoir ; non, ces hommes étaient tous dans les bons principes, et la doctrine qu'ils avaient professée les rendait dignes de servir de modèle à la jeunesse française; l'homme auquel on n'a point pardonné est un de ceux qui ont voté contre l'établissement de l'empire et contre toutes les mesures tyranniques du gouvernement impérial, et qui ont eu le tort bien plus grave de chercher à prouver que la constitution présentée par le sénat n'offrait pas assez de garanties à la nation.

(125)

Plusieurs personnes ont essavé de défendre la disposition de la charte constitutionnelle qui nous garantissait la liberté de la presse; les membres de la chambre des députés et de la chambre des pairs les plus connus par leur probité, par leurs talens et par leur courage, tous ceux enfin qui s'étaient opposés aux mesures despotiques du ci-devant empereur, se sont opposés avec la même force à la destruction d'une des bases fondamentales de la charte constitutionnelle ; et à l'instant nous avons vu paraître dans un journal soumis à un censeur ministériel, un article ayant pour titre: Conformité d'opinions entre Marat, Danton et Roberspierre, et les royalistes constitutionnels de 1814. Un autre journal soumis à la censure d'un agent du ministère, a insinué que les défenseurs de la liberté de la presse étaient des sicaires infâmes qui voulaient attenter aux jours du roi. MM. de Montgaillard et Méhée ont écrit pour la liberté de la presse, ou contre des actes ministériels : les journalistes n'ont par perdu leur temps à les réfuter : ils ont commencé par les bien diffamer; puis ils

ont dit: C'est par les auteurs que vous devez juger les ouvrages et les principes que ces ouvrages renferment.

Parmi les hommes dont on redoutait le courage et la véracité, il en est un qui, par ses vertus civiles et par ses talens militaires, pouvait exercer une grande influence sur l'opinion publique. Entraîné par les événemens de la révolution, il avait été membre de la convention nationale, et il avait eu le malheur de concourir à l'arrêt fatal qui priva Louis XVI de la vie. Si, après la restauration, il avait prêché le despotime; ou si, à l'exemple de tel de ses anciens collègues, il avait dit qu'il n'avait voté contre Louis XVI qu'afin de le sauver plus facilement, et qu'il eût ainsi cherché à flétrir tous ceux dont il avait partagé l'opinion, les journaux auraient proclamé son courage et sa fidélité, et peut-être l'auraient-ils jugé digne d'être né dans la fidèle Vendée; mais il a gardé le silence, comme presque tous ses collègues, et c'est un crime qu'on ne lui a point pardonné.

L'article 11 de la charte commande aux tribunaux et aux citoyens l'oubli des votes et (127)

des opinions émis avant la restauration; pour éluder la disposition de cet article, il fallait trouver des hommes qui, n'étant ni magistrats ni citoyens, pussent néanmoins diffamer tous ceux qui avaient pris une part plus ou moins active dans les événemens de la révolution; les journalistes, qui se mettent toujours à la disposition du plus fort, se sont présentés; et dès-lors a commencé un système de diffamation qui devait être la suite naturelle de l'apologie des chouans.

On a commencé par conseiller aux hommes qui ont figuré dans la révolution de quitter leurs emplois, et de sortir de la France; le journal des Mécontens leur a même annoncé qu'on était prêt à leur délivrer des passeports. Ces conseils n'ayant pas été suivis d'un heureux effet, on a déclamé contre la convention nationale toute entière; on a dit qu'elle était un monstre, une réunion de bandits, une horrible bacchanale qui couvrit la France d'assassins et de voleurs. Les membres de cette assemblée ont été signalés comme une troupe de brigands, d'assassins, de régicides. Un auteur, craignant

(128)

sans doute qu'on cût oublié les noms de ceux qui ont concouru au jugement de Louis XVI, les a traités d'abord de régicides, d'assassins, de bourreaux poursuivis par l'exécration; et il a eusuite inséré leurs noms à la fin de son ouvrage.

Fatigué sans doute de tant de clameurs, M. Carnot a fait un mémoire destiné, non pas précisément à justifier la condamnation de Louis XVI, mais à prouver que ceux qui font aujourd'hui le plus de bruit, sont les premiers auteurs de la révolution, et que ce n'est pas à ceux qui, suivant l'auteur, ont poussé Louis dans le précipice, et qui l'ont ensuite abandonné, qu'appartient le droit d'accuser les hommes qui ont prononcé sa condamnation.

Ce mémoire n'a point été publié par M. Carnot; il paraît même que l'auteur avait pris l'engagement de ne pas le rendre public; car on lit dans l'avertissement de l'éditeur que M. Carnot, en promettant de ne le point mettre au jour par la voie de l'impression, ne pouvait répondre du secret des per-

(129)

sonnes auxquelles il l'avait donné à copier antérieurement à sa promesse.

M. Carnot entre en matière, en observant que l'état social, tel que nous le voyons, n'est, à proprement parler, qu'une lutte continuelle entre l'envie de dominer et le désir de se soustraire à la domination; et c'est à cette lutte qu'il attribue nos discordes civiles. Je ne conteste point que le désir de dominer et l'envie de se soustraire à la domination n'aient produit de grands désordres; mais il me semble que ce n'est pas l'envie de se soustraire au pouvoir, qui a rendu la convocation des états-généraux nécessaire; et que si le peuple avait toujours été bien gouverné, et que les finances n'eussent pas été dilapidées, nous n'aurions eu ni la convention, ni les jacobins, ni les chouans, ni le directoire, ni Bonaparte, ni les cosaques, ni les Anglais.

Je ne partage pas non plus l'opinion de M. Carnot, lorsqu'il attribue aux écrits philosophiques les écarts auxquels ont été conduits quelques hommes de la révolution. Les écrits des philosophes devaient amener sans

Censeur. TOME II.

doute une révolution dans le gouvernement, parce qu'il était impossible qu'une nation éclairée consentît à vivre sous des lois qui ne devaient leur origine qu'à la violence et à la barbarie. Mais si tous les esprits avaient été réellement éclairés; si les classes privilégiées avaient consenti à sacrifier la partie la plus odieuse de leurs priviléges ; si, au lieu de vouloir avilir la nation, et de s'opposer avec opiniâtreté à la réforme des abus, ils avaient été les premiers à la solliciter; en un mot, s'ils avaient été assez éclairés et assez de bonne foi pour diriger eux-mêmes les événemens, et pour demander un gouvernement sagement tempéré, la révolution n'aurait peut-être pas coûté une seule goutte de sang.

M. Carnot passe ensuite aux accusations dirigées contre la convention nationale; il observe que si ceux qui ont voté la mort du roi se sont trompés, ils sont dans le même cas que tous les autres juges qui se trompent; mais il soutient que ceux qui l'ont abandonné ne peuvent alléguer aucune excuse en leur faveur; qu'il était de leur devoir de lui

faire un rempart de leurs corps, et qu'étant ses enfans de prédilection, ils devaient le défendre jusqu'à la dernière goutte de leur

sang.

« Vous qui venez après la tempête, leur dit-il, comment vous justifierez-vous d'avoir impitoyablement refusé votre aide à ce roi que vous affectez de plaindre? Vous, à la cupidité desquels il avait sacrifié les ressources du trésor public; vous qui, par la perfidie de vos conseils, l'aviez engagé dans le labyrinthe dont il ne pouvait plus sortir que par vos propres efforts, comment lui avez-vous refusé les dons gratuits qu'il vous demandait? comment avez-vous refusé l'accroissement des contributions que vos déprédations lui avaient rendu indispensables? Qu'ont fait pour lui les notables? Qu'a fait le clergé? Qu'a fait la noblesse? Qui a provoqué les états-généraux? Qui a mis toute la France en insurrection ? Et, lorsque la révolution a été commencée, qui est-ce qui s'est trouvé capable d'en arrêter le torrent? Si vous le pouviez, pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Si vous ne le pouviez pas, pourquoi

(132)

reprochez-vous aux autres de ne l'avoir point arrêté? »

On ne voit rien ici, je ne dis pas qu'on doive blâmer, mais qu'on ne doive approuver. Quel est en effetle Français, ami de son pays, qui ne doive se faire un devoir de secourir le chef du gouvernement lorsqu'il est en danger? Quel est celui qui ne doive lui faire un rempart de son corps, et verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le défendre? Sans doute il pouvait y avoir du péril à défendre Louis XVI; mais est-ce donc quand il n'y a rien à risquer qu'on doit défendre son roi, et doit-on l'abandonner dès qu'on a quelque danger à courir?

Si les nobles qui ont émigré avaient réellement voulu défendre le roi, ils ne seraient allé lui chercher des secours ni en Allemagne ni en Angleterre; car, outre qu'il n'était pas sûr que les nations étrangères prissent les armes à temps, et que leurs armées fussent assez considérables pour subjuguer la France, il était bien évident que si on

exaspérait les citoyens, Louis XVI n'existerait plus lorsqu'ils arriveraient pour le secourir. Le moyen le plus sûr de sauver le roi était donc de courir à Paris; mais ce moyen n'aurait sauvé ni la dîme, ni la féodalité, ni tous les abus dont la destruction était déjà prononcée, et qu'il était désormais impossible de rétablir sans des secours extraordinaires et presque miraculeux. Pour arriver à ce grand résultat, le seul qu'on voulût réellement atteindre, il fallait laisser le roi se débattre comme il pourrait contre les factions, fomenter dans l'intérieur une guerre civile atroce, aller solliciter ensuite auprès des puissances étrangères l'envahissement du territoire, exterminer sans pitié les deux tiers de la population, en commencant par la classe la plus éclairée, et remettre l'autre tiers en servitude, en ayant soin de le priver de toute instruction, et de l'abrutir entièrement, pour prévenir les révolutions futures.

Ceux qui accusent aujourd'hui les membres de la convention, soutiennent que la nation n'a sollicité ni approuvé la condam-

nation de Louis XVI; et en cela il me semble qu'ils se montrent très-maladroits, car c'est avouer implicitement que ceux qui l'ont abandonné pouvaient le sauver sans courir le moindre danger. Est-il concevable, en effet, que toute la noblesse d'un grand royaume n'ait pas eu assez de force pour arrêter une poignée de factieux qui se trouvaient dans le sein de la capitale? Si Louis XVI eût péri dans une sédition, on conçoit que les émigrés pourraient se justifier de ne l'avoir pas secouru, en disant que, ne prévoyant pas cet événement, ils n'avaient eu aucune raison de venir à son secours : mais lorsqu'on voit que le roi n'a été jugé qu'après une longue détention, et après avoir appelé la noblesse auprès de lui; que sa condamnation était réprouvée par l'immense majorité des Français; et que néanmoins ceux qui font aujourd'hui le plus de bruit ne l'ont point secouru, il est difficile de croire qu'ils n'aient pas mieux aimé prendre la défense de leurs priviléges que la défense de leur roi.

Mais l'égoïsme de ceux qui ont abandonné Louis XVI ne suffit pas pour justifier ceux qui ont prononcé sa condamnation. On approuvera sans doute M. Carnot d'avoir gardé le silence sur tous les faits qui furent imputés à Louis XVI; on se plaît généralement à croire aujourd'hui que ce prince était innocent; et, quand même il eût été coupable, on devrait s'abstenir de démontrer sa culpabilité. Mais ce qu'on ne saurait approuver, c'est que M. Carnot ait paru croire que l'autorité de la Bible ou de Cicéron pouvait justifier le jugement d'un roi qui n'était ni juif ni romain.

Si M. Carnot ne s'était adressé qu'à des théologiens ou à des rhéteurs, il aurait bien fait sans doute d'invoquer de semblables autorités, parce qu'elles sont les seules que reconnaissent les hommes de ces deux classes. Mais s'adressant à tous les hommes en général, il devait justifier le fatal jugement, non par l'autorité de la Bible, qui ne prouverait rien dans cette circonstance, mais par les lois de l'état; ou plutôt il devait ne pas aborder cette question, et se borner à prouver que les hommes qui avaient pris part à la révolution, soit pour la favoriser, soit

pour en arrêter la marche, n'avaient aucun reproche à se faire, et qu'ainsi ils étaient tous également intéressés à laisser le passé dans l'oubli.

Que penserait-on, en effet, d'un magistrat qui, ayant à prononcer sur le sort d'un adultère, par exemple, mettrait de côté nos propres lois qui ne punissent ce délit que d'un emprisonnement de deux ans au plus, et condamnerait le coupable à être lapidé, en vertu des lois de Moïse? Que dirait-on de celui qui, se fondant sur la Bible, condamnerait à la peine de mort un ouvrier qui serait accusé d'avoir travaillé le jour du sabbat? Voilà cependant ce qu'il faudrait approuver, si l'autorité des livres saints ou des moralistes pouvait être placée au-dessus des lois.

Ce n'est donc ni par l'autorité de la Bible, ni par celle de Cicéron, qu'il faut apprécier le jugement de Louis XVI; c'est par la disposition des lois constitutionnelles de l'état : or, ces lois ayant déclaré la personne du roi inviolable et sacrée, il est clair qu'on ne pouvait pas le mettre en jugement, et que si, dans le cours de son administration, il avait fait

des actes contraires aux lois ou à l'intérêt de la France, on ne pouvait en faire porter la peine qu'aux ministres qui les avaient signés, ou qui en avaient procuré l'exécution.

Cependant tel est le mépris qu'on a pour les lois, que la plupart des hommes qui ont cherché à réfuter le mémoire de M. Carnot, ont cru ne pouvoir le combattre qu'en prouvant que la question décidée par Cicéron n'était pas la même que celle qui avait été jugée par la convention nationale : d'où l'on peut conclure qu'ils auraient trouvé le jugement fort juste, s'ils avaient reconnu qu'il y avait identité entre la mort de Louis XVI et la mort de César.

M. Carnot ne conteste pas, au reste, que la personne des rois ne soit sacrée et inviolable; mais il lui paraît que le sens et l'application de ce principe ne sont pas bien déterminés. On demande, par exemple, ditil, si cette maxime a lieu pour les souverains légitimes, ou si elle doit avoir lieu également pour les usurpateurs; on demande ce qui distingue positivement un usurpateur d'un roi légitime. Ces questions ainsi posées sont beaucoup trop générales. Pour les résoudre d'une manière satisfaisante, il faudrait consulter les lois de chaque peuple; car c'est toujours aux lois qu'il faut en revenir, soit qu'il s'agisse de déterminer les droits des princes, soit qu'il s'agisse de fixer les droits des peuples. Ainsi l'on peut dire qu'en France et en Angleterre, la personne du roi est inviolable et sacrée, puisque les constitutions de ces deux royaumes le déclarent expressément. Mais demander si, dans tous les pays, un homme est inviolable et sacré par cela seul qu'il porte le titre de roi, c'est présenter une question insoluble, puisqu'on n'a aucune donnée pour la résoudre. Tout ce qu'on peut dire à cet égard, c'est que la responsabilité réelle des ministres est la meilleure, pour ne pas dire la seule garantie de l'inviolabilité des rois.

M. Carnot, après avoir cherché à démontrer que le principe de l'inviolabilité n'est pas si bien déterminé qu'on ne puisse se tromper dans l'application, fait sentir que le gouvernement perdra une grande partie de sa force, si l'on parvient à réveiller les

partis. Il rappelle que le retour des Bourbons produisit en France un enthousiasme universel; qu'ils furent accueillis avec une effusion de cœur inexprimable; que les anciens républicains partagèrent sincèrement les transports de la joie commune; que Napoléon les avait particulièrement opprimés ; que toutes les classes avaient tellement souffert, qu'il ne se trouvait personne qui ne fût réellement dans l'ivresse, et qui ne se livrât aux espérances les plus consolantes. Mais, ajoute-t-il, l'horizon ne tarda point à se couvrir de nuages, l'allégresse ne se soutint qu'un moment. Ici l'auteur fait la récapitulation de quelques fausses mesures dans lesquelles il croit que le prince a été entraîné : et il en conclut qu'on nous prépare à l'avilissement de tout ce qui a pris part à la révolution, à l'abolition de tout ce qui tient encore un peu aux idées libérales, à la remise des domaines nationaux, à la résurrection de tous les préjugés qui rendent les peuples imbécilles.

L'auteur déplore sur-tout la perte de la Belgique, et il l'attribue à l'intention d'en-



lever à la France toute la gloire qu'elle avait acquise avant la restauration. « Cette même gloire, dit-il, était devenue notre idole; elle absorbait toutes les pensées des braves mis hors de combat par leurs blessures, toutes les espérances des jeunes gens qui faisaient leurs premières armes; un coup imprévu l'a frappée : nous trouvons dans nos cœurs un vide semblable à celui qu'éprouve un amant qui a perdu l'objet de sa passion : tout ce qu'il voit , tout ce qu'il entend, renouvelle sa douleur. Ce sentiment rend notre situation vague et pénible : chacun cherche à se dissimuler la plaie qu'il sent exister au fond de son cœur; on se regarde comme humilié, malgré vingt ans de triomphes continus, pour avoir perdu une seule partie, qui malheureusement était la partie d'honneur, et qui a fait la règle de nos destinées. »

M. Carnot, supposant qu'il existe un parti qui tend continuellement à avilir la gloire nationale, et qui se trouve jeté dans une immense population imbue d'idées libérales, cherche à lui faire sentir que ce serait un (141)

mauvais calcul que de laisser apercevoir des prétentions dominatrices. L'extinction de tous les partis, dit-il, est la seule chose qui lui convienne et qui convienne à tout le monde. C'est dans la charte constitution-nelle qu'il faut chercher le salut commun; elle contient assez de garanties pour nous sauver tous, si nous ne souffrons pas qu'elle soit entamée; mais il faut pour cela que la vérité puisse parvenir aux oreilles du souverain, et qu'il ne permette point à ses flatteurs de le faire dévier des dispositions de cette loi fondamentale.

Telle est en substance la principale partie de ce mémoire, qui paraît avoir mis la police toute entière en mouvement, et contre lequel les journaux se sont déchaînés avec une fureur qui allait jusqu'à la démence. La seconde partie, qui n'à aucun rapport direct avec les circonstances actuelles, a été rapportée dans le volume précédent, page 507; ainsi nous croyons inutile d'en donner ici l'analyse.

Si l'autorité n'avait en pour but que de détruire l'impression défavorable que ce



mémoire pouvait faire contre les émigrés, car ils sont les seuls qui puissents'en plaindre, il ne fallait point y chercher un crime qui ne s'y trouve pas, et commencer une procédure qui ne peut avoir aucun résultat réellement utile; il fallait tout simplement le faire saisir comme ne portant ni le véritable nom du lieu où il est imprimé, ni le nom et l'adresse de l'imprimeur. Il fallait sur-tout s'abstenir de faire injurier par les journaux un homme auquel on peut reprocher une grande erreur, mais qu'on ne saurait dégrader dans l'opinion publique. Cette marche était d'autant plus facile, et aurait d'autant moins indisposé les esprits, que l'auteur avait lui-même désavoué la publication de son mémoire. Au lieu de cela, on a voulu faire du scandale; on n'a pas refuté l'écrit, on a grossièrement insulté l'auteur, et cela a fait croire à bien des gens qu'on avait moins pour objet de réfuter un ouvrage dangereux, que d'avilir, dans la personne de M. Carnot, tous les hommes qui ne viennent pas se ranger de bonne grâce sous le joug de la servitude.

En terminant cet article, nous allons

inscrire ici une note qui nous est adressée par un de nos souscripteurs, au sujet du mémoire dont nous venons de faire l'analyse.

« Il ya un argument que le général Carnot n'a pas fait valoir, c'est que Henri de Transtamure, que Catherine II, que d'autres encore, coupables d'un régicide bien autrement odieux, ont effacé leur crime aux yeux de la postérité par les qualités qu'ils ont montrées sur le trône ; qu'il doit être admis dans les jugemens des hommes quelque compensation entre le bien et le mal; que vingt années d'une vie marquée par de grands services et une conduite invariable peuvent effacer l'erreur ou la faute d'un jour. Membre du comité de salut public, organiser et diriger ces armées qui affranchirent notre territoire, et nous rendirent pendant vingt ans les arbitres de l'Europe; directeur, mériter la proscription du parti anarchique par sa constance à vouloir donner à la république un gouvernement assez fort pour se maintenir; ministre de la guerre, faire régner l'intégrité et l'incorruptibilité dans les bureaux de ce département, et obtenir encore une honorable disgrâce; tribun, résister seul aux prétentions d'un ambitieux tout-puissant; devenu simple particulier, consacrer ses veilles à un ouvrage où le courage du militaire le dispute à la science de l'ingénieur; ne sortir de ce glorieux loisir que pour consacrer de nouveau son sang à la patrie dans la crise la plus périlleuse; enfin, après avoir occupé les plus grandes places, être resté sans grandeurs, sans crédit, sans fortune, mais non pas sans honneur, voilà ce que l'histoire racontera du général Carnot. Elle oubliera ses votes comme député, et ne se souviendra de sa lettre au roi que pour rapprocher le sentiment chevaleresque qui l'a dictée de celui qui inspira son auteur, lorsqu'excepté de la proscription dont on frappait ses collègues du comité de salut public, il réclama à la tribune les fers dont on allait les charger. »

gereinsteinen ein geber feit meinten voorg

departement, et obtenir encite este bene-



ESSAI SUR LA NOBLESSE,

PAR F. L. D'ESCHERNY,

COMTE DU SAINT-EMPIRE ET ANCIEN CHAMBELLAN DE LA COUR DE WURTEMBERG.

CET ouvrage n'est point le produit des circonstances du moment; c'est la reimpression d'un écrit publié à l'époque où l'assemblée constituante supprima la noblesse en France. L'auteur s'eleva contre cette suppression, non qu'il eût pour la noblesse un fond d'estime et de vénération dont il se montre très-dégagé, mais parce qu'il entrait dans ses principes de regarder les préjugés, sur-tout celui de la noblesse, comme nécessaires à l'établissement et au maintien des sociétés politiques. Il pensait, à cet égard, comme Montesquieu, qui, voyant dans la noblesse une barrière contre le despotisme, l'a présentée comme un mal qu'il fallait Censeur. TOME II. 10



(146)

supporter pour en éviter un autre: le despotisme, a-t-il dit, est un si grand mal, que le mal même qui le limite est un bien.

Nous n'examinerons point si la noblesse est effectivement une barrière contre le despotisme; il est certain du moins que, telle qu'elle existait parmi nous et dans bien d'autres contrées de l'Europe, elle était loin de remplir cette destination. C'est une vérité dont M. d'Escherny semble convaincu lui-même, puisqu'il dit qu'il fallait refaire à neuf le rouage de la noblesse : opération qui n'eût point été nécessaire, si elle avait rempli dans la machine politique la fonction qu'on voudrait qu'elle y remplît.

La noblesse, telle qu'on l'a conçue jusqu'à ce moment, est un préjugé qui ne peut se soutenir que par des prestiges et des illusions. C'est une espèce de religion qui a ses mystères, et qui ne peut se passer de la foi; la soumettre à la raison, c'est l'anéantir: voilà pourquoi les anciens lui donnèrent une origine céleste. Leurs nobles étaient des descendans des dieux; ils étaient des demi-

dieux eux-mêmes. La religion chrétienne a supprimé toutes ces généalogies ; et il a fallu, pour conserver le prestige de la noblesse, répandre sur son origine ce vague, ce ténébreux dans lequel l'imagination s'égare et réalise ses chimères. Les nobles n'ont plus été les descendans des dieux; mais leur noblesse s'est perdue dans la nuit des temps; on a continué de les regarder comme d'une nature différente des autres hommes. Et comme le témoignage des sens aurait pu nous convaincre facilement de la fausseté de cette différence spécifique, si on l'avait appliquée aux organes extérieurs, on l'a pour ainsi dire cachée dans le sang; on a voulu que le sang d'un noble différât de celui d'un plébéien, et qu'en le transmettant à ses enfans, il leur transmît la noblesse.

Les rois étant les nobles par excellence, on leur a supposé le pouvoir d'opérer une sorte de transubstantiation sur le roturier qu'ils ennoblissaient, à peu près comme on leur attribuait parmi nous le don de guérir les écrouelles en touchant ceux qui en étaient atteints. A la vérité, l'événement n'a pas tou-

(148)

jours justifié ce dernier privilége; car Voltaire prétend que la maîtresse d'un de nos rois mourut de cette maladie, quoiqu'elle eût été touchée et retouchée. Quant à la supériorité du sang des nobles, un très-habile chirurgien de notre connaissance nous assure qu'après avoir phlébotomisé un grand nombre de nobles et de non nobles, même de princes et de princesses, il n'avait jamais pu découvrir aucune différence entre le sang des premiers et celui des seconds, et que celui des uns et des autres s'était également figé dans la palette.

Au reste, si cette différence existe réellement, la chimie a fait assez de progrès pour que nous puissions espérer qu'elle la découvrira. Ce ne serait pas le moindre bienfait dont nous lui serions redevables; car on n'aurait plus besoin, pour faire ses preuves, de produire des titres, des chartes, des généalogies; il suffirait de tirer une palette de sang à celui qui se dirait noble, et de le soumettre à l'analyse du premier chimiste, pour voir s'il l'est ou s'il ne l'est pas. La noblesse n'aurait plus à craindre d'admettre dans son sein de faux nobles, comme il n'est

(149)

arrivé que trop souvent, malgré toutes les précautions qu'on a pu prendre pour éviter ces sortes d'intrusions.

Mais quittons la plaisanterie qu'appelle naturellement un sujet aussi risible, et revenons aux graves considérations de l'intérêt public.

De quelque prestige qu'on entoure le préjugé de la noblesse, il est évident qu'il ne peut résister au progrès des lumières; il était singulièrement affaibli à l'époque de la révolution. Massillon, prèchant devant le roi en 1718, et reprochant aux courtisans l'exemple qu'ils donnaient à leurs domestiques, leur disait : « Que vos plaisirs coûment cher à ces infortunés qui sentent aum toriser par vos exemples les inclinations » déréglées qui leur viennent de la bassesse » de leur éducation, et d'un sang vit et » méprisable! »

Quarante ou cinquante années plus tard, ce passage eût révolté tout le monde, et je ne sais si des murmures n'auraient point interrompu l'orateur; il y a tout lieu de croire qu'aucun ne se serait permis de s'exprimer de la sorte, tant il s'était fait de changement dans les opinions et dans les idées.

Il ne restait plus guère d'autre recommandation à la noblesse que celle de regarder ceux qui la composaient comme exclusivement propres à commander les armées. On se figurait que les soldats n'obéiraient jamais à des généraux plébéiens; qu'ils ne pourraient jamais fixer la victoire sous leurs drapeaux: les guerres de la liberté ont complétement détruit ce préjugé aux yeux de la France et de l'Europe; et, en le détruisant, il nous semble qu'elles ont achevé de détruire celui de la noblesse.

On était encore persuadé que les nobles étaient les seuls qui pussent donner le ton à la société, étaler le faste et la magnificence. Bonaparte, en s'entourant de plébéiens, s'est composé une cour aussi fastueuse, aussi magnifique que pouvaient l'être celles qui sont les plus renommées pour ce genre d'éclat.

Nous ne voyons donc pas de quelles illusions pourraient encore se servir les nobles pour établir leur prééminence sur les autres classes de la société. C'est peut-être cette impuissance de perpétuer une institution qui n'a plus d'appui dans l'opinion, qui fait que toutes les nations de l'Europe aspirent à se donner un gouvernement représentaif; que cette forme a pour elle le vœu de tous les hommes éclairés, moins quelques incorrigibles à courte vue qui, rêvant toujours le passé, ne tiennent aucun compte des changemens physiques et moraux que le temps et les circonstances ont apportés dans l'état des peuples.

On nous dira que le gouvernement représentatif admet une noblesse; et l'on nous citera les pairs d'Angleterre; à la bonne heure, ces pairs seront des nobles, si l'on veut; mais on sera forcé de convenir que cette noblesse ne ressemble en rien à celle du continent : c'est par l'éminence de leurs fonctions politiques que les pairs en Angleterre sont distingués de leurs concitoyens, et non par un préjugé de naissance. La preuve de cette vérité, c'est que les frères des pairs sont dans la classe commune : il n'est pas question de noblesse du sang; car

si l'on admettait cet absurde préjugé, les enfans d'un même père seraient également nobles. On peut donc dire qu'ils ne le sont ni les uns ni les autres, à la manière dont nous l'entendons, et que la noblesse telle que nous la concevons n'existe pas en Angleterre.

C'est pour n'avoir pas fait assez d'attention à cette différence que M. d'Escherny s'est cru obligé de plaider la cause de la noblesse du continent, dont il sent mieux que personne le ridicule et l'absurdité. Il semble qu'un esprit tel que le sien aurait dû voir que cette noblesse n'avait rien de commun avec la dignité de pair, qui constitue le patriciat du gouvernement représentatif: gouvernement qu'il regarde comme préférable à toutes les autres formes connues.

« S'il était possible, dit-il, de faire une combinaison de gouvernement telle que chaque individu, en tendant à son intérêt propre, fît en même temps le bien de tous; si la politique trouvait un moyen permanent d'inscrire le cercle de l'intérêt personnel dans celui de l'intérêt général,

» et de les rendre concentriques, elle aurait » résolu le grand problème de la législation. » Mais la chose est impossible. Tout ce » qu'on peut faire, c'est de résoudre ce pro-» blème par approximation. Plusieurs des » moyens dont se servirent les anciens » pour rendre ces deux intérêts iden-» tiques, ne sont plus à notre usage, et » d'ailleurs ne sont que passagers; mais » nous n'avons rien à regretter. Nous som-» mes en politique dans une position bien » plus favorable qu'eux, et nous jouissons » de plusieurs avantages dont ils furent » privés. Une seule découverte, due au » hasard comme tant d'autres, a fait faire » aux modernes des pas de géant vers la » félicité publique; c'est celle du gouver-» nement représentatif ou de la monarchie » mitigée.

» Pour un grand empire comme la France, » le meilleur gage, le garant le plus sûr de » sa liberté et de son bonheur, c'est l'union; » le concours des volontés réunies vers un » but commun, la substitution de l'esprit » public à l'esprit de corps, les pouvoirs » sagement distribués, limités et balancés; » des lois soumises à une réciprocité de sanc» tion et de refus de la part des trois por» tions de la souveraineté, le peuple, les
» nobles (1) et le roi. Leur exécution toute
» entière entre les mains du roi, son autorité
» exclusive sur l'armée, le droit d'en dis» poser, ainsi que des deniers publics,
» sous la responsabilité rigoureuse des mi» nistres, la liberté indéfinie de la presse,
» et le droit des subsides et des impôts inhé» rent et sans partage aux représentans du
» peuple. Ce système n'est pas sans incon» véniens; mais s'il en présente beaucoup
» moins que tous les autres, ne doit-il pas
» être préféré? »

Le vœu de M. d'Escherny est à peu près rempli par la charte constitutionnelle; mais cette charte a déjà reçu bien des atteintes; si elle a le sort de celles qui l'ont précédée, si ceux qui sont chargés de la mainteuir la

⁽¹⁾ Expression impropre: en Angleterre, on ne dit pas la chambre des nobles; on dit la chambre des pairs: il en est de même en France: preuve certaine que la pairie dans le gouvernement représentatif, comme nous l'avons déjà remarqué, n'a rien de commun avec notre ancien système de noblesse.

(155)

laissent avarier, nous retomberons infailliblement dans les chaînes de l'anarchie ou du despotisme; car les mêmes causes doivent ramener les mêmes effets.

« Les Anglais, pour favoriser leur libérté, » dit Montesquieu, ont ôté toutes les puis-

- » sances intermédiaires qui formaient leur
- » monarchie. Ils ont bien raison de con-
- » server cette liberté (c'est-à-dire leur cons-
- » titution); s'ils venaient à la perdre, ils
- » seraient un des peuples les plus esclaves
- » de la terre. »

Avis aux Français! (1).

X.



⁽¹⁾ L'article 71 de la charte constitutionnelle dit que la noblesse ancienne reprend ses titres, et que la nouvelle conserve les siens. Mais qu'est-ce que la noblesse dans un pays où l'on pose pour principes sondamentaux de sa législation, que tous les citoyens sont égaux devant la loi; qu'ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état, et qu'ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires? Au reste, si quelqu'un de nos lecteurs ne partageait pas les opinions émises dans l'article précédent, nous lui offrons d'en insérer la réfutation dans l'une des prochaines livraisons. (Note d'an des rédacteurs.)

ESSAI

SUR LES DÉSAVANTAGES POLITIQUES

DE LA TRAITE DES NÈGRES,

PAR CLARKSON;

TRADUIT DE L'ANGLAIS SUR LA DERNIÈRE ÉDITION.
QUI A PARU A LONDRES EN 1789.

«Si j'avais à soutenir, dit Montesquieu (1), le droit que nous avons de faire les nègres esclaves, voici ce que je dirais:

» Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique pour s'en servir à défricher tant de terres. Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves. Ceux

⁽¹⁾ Esprit des lois, t. 2, p. 68.

dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête, et ils ont le nez si écrasé qu'il est impossible de les plaindre. On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très-sage, ait mis une ame, et sur-tout une ame bonne, dans un corps tout noir. Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui constitue l'essence de l'humanité, que les peuples d'Asie, qui font des eunuques, privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée. On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux qui, chez les Egyptiens. les meilleurs philosophes du monde, étaient d'une si grande conséquence, qu'ils faisaient mourir tous les hommes roux qui leur tombaient entre les mains. Une preuve que les nègres n'ont pas le sang commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez les nations policées, est d'une si grande conséquence. Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes, parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens. De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains; car si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes de l'Europe qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié? »

Montesquieu, comme on voit, n'a pas pu se décider à combattre sérieusement l'esclavage des nègres; et, pour faire sentir combien cet usage est à la fois odieux et absurde, il a pris le parti d'en faire l'apologie. Il était difficile d'en faire une satire plus amère; il eût été plus difficile encore d'en faire une critique plus sérieuse. On ne conçoit pas, en effet, comment ce monstrueux usage, considéré en lui-même, pourrait soutenir l'examen de la raison. Faut-il prouver qu'il révolte l'humanité, qu'il déshonore les lois, la morale, la religion? Mais quel homme instruit de la manière dont se fait la traite, et des rigueurs exercées contre les noirs dans les colonies, pourrait de bonne foi exiger une pareille preuve? Quoi! vous voyez des hommes arrachés violemment à leur patrie, à leur

(159)

famille, à leurs habitudes, à toutes leurs affections; entassés comme des animaux, enchaînés l'un à l'autre dans d'étroites, dans d'affreuses prisons; obligés de faire en cet état, et presque privés d'air et de nourriture, une traversée de plusieurs mois; vendus ensuite à des colons quelquefois plus barbares que leurs ravisseurs; condamnés à faire pendant toute leur vie un travail plus dur que celui de nos galériens, sans autre salaire que des coups de fouet, sans autre consolation que des mépris, sans autre espoir que celui d'une mort prochaine, et vous demandez si l'humanité souffre du sort de ces malheureux! Quoi! les lois divines et humaines proscrivent l'esclavage dans la métropole, et vous doutez si elles ne doivent pas le permettre dans les colonies! Nos lois punissent le Français qui aliénerait volontairement sa liberté, et vous ne savez pas si elles doivent défendre de charger de fers un Africain, et d'en faire une bête de somme? Elles vous défendent de maltraiter vos serviteurs, et vous demandez si un colon ne doit pas avoir le droit de faire expirer son esclave sous le fouet?

(160)

On ne ravit pas, dites-vous, la liberté aux Africains. Ils sont presque tous esclaves et malheureux dans leur patrie. S'ils s'y trouvent si à plaindre, pourquoi ne s'en exilent-ils pas? Pourquoi n'accourent-ils pas à bord de vos vaisseaux, et ne vont-ils pas chercher un sort plus heureux dans d'autres climats? Pourquoi n'en voit-on pas en Europe ni dans vos colonies qui aient volontairement abandonné l'Afrique? Je trouverais bien d'ailleurs dans les maux dont vous les dites accablés un motif pour chercher à adoucir leur situation; mais osez-vous vous prévaloir de leur misère pour excuser votre barbarie?

Les nègres, ajoutez-vous, sont des peuples féroces; ils se font constamment la guerre, et ils dévoreraient leurs prisonniers, s'ils ne vous les vendaient pas; c'est donc faire un acte d'humanité que de les acheter, puisque c'est les préserver d'une mort certaine. Grand acte d'humanité, en effet! vous les sauvez de la mort, et vous en faites des bêtes de fatigue; vous les sauvez d'une mort prompte, et vous les allez faire périr, sur un sol étranger, d'une mort lente et (161)

eruelle; vous les sauvez de la mort, et c'est presque toujours vous qui avez mis leur vie en péril. N'est-ce pas, en effet, pour vous être vendus, n'est-ce pas pour fournir à votre consommation, qu'ils ont été faits esclaves? Est-il bien sûr que les princes africains se feraient des guerres continuelles, s'ils avaient moins d'intérêt à avoir des prisonniers; et seraient-ils si intéressés à avoir des prisonniers, s'ils ne pouvaient en trafiquer avec vous? Est-il certain aussi qu'ils dévoreraient leurs prisonniers ou les immoleraient à leur vengeance, s'ils ne vous les vendaient pas; et n'achetez-vous véritablement que des hommes dévoués à la mort ou condamnés à l'esclavage? Combien d'hommes libres ne recevez-vous pas des mains de la violence ou de l'avarice!

Vous dites que les Africains sont des hommes féroces; et, au lieu d'adoucir leurs mœurs, vous irritez leur férocité, vous les traitez de peuple stupide; et, au lieu de les éclairer, vous travaillez à les abrutir. On ne saurait, dites-vous, civiliser des nègres: quand il serait vrai, cela suffit-il pour les rendre

Censeur. TOME II.

esclaves? Comment savez-vous d'ailleurs qu'on ne peut les civiliser, si vous commencez par les asservir? Qu'avez-vous fait jusqu'ici pour changer leurs gouvernemens et leurs mœurs? Loin de chercher à les policer, vous n'avez pas même tenté de les soumettre. Vous n'êtes arrivés au milieu d'eux que comme des loups ravissans, comme des bêtes féroces qui fuient après avoir enlevé leur proie. Vous ne leur avez porté que des lecons de rapine, de violence et de brigandage ; et cependant, malgré ces funestes lecons, vous n'avez pu détruire en eux le germe des vertus qui honorent le plus l'humanité. Les rapports les plus certains, les témoignages les plus respectables, prouvent qu'ils sont en général tendres, hospitaliers, généreux, reconnaissans, probes, sur - tout dans les pays où ils ont eu peu de communication avec les blancs; ils prouvent également qu'ils ne manquent point d'aptitude à s'instruire et à imiter nos arts. Comment, avec de telles dispositions, ne seraient-ils pas susceptibles d'être civilisés? Quand la colonie de Cécrops aborda sur les côtes de l'Argolide,

elle y trouva des hommes plus barbares peutêtre que les nègres du Sénégal, et cependant c'est de ces hommes que sont nés les peuples de la Grèce.

Cessez donc de vouloir justifier un usage odieux par des prétextes plus odieux encore; et si vous devez continuer à trafiquer du sang et de la liberté des hommes, ne prétendez pas que la justice et l'humanité vous approuvent; ne cherchez plus à les rendre complices de cette infamie, et contentezvous de puiser vos excuses dans les intérêts d'une fausse politique et dans de vaines raisons d'état.

Tel est aussi le parti que prennent la plupart des défenseurs de la traite et de l'esclavage des nègres. Ils conviennent, avec une candeur tout-à-fait édifiante, que cet usage outrage l'humanité, la morale et la religion. Mais la France, demandent-ils, peut-elle se passer de colonies, et les colonies peuventelles prospérer sans le secours de la traite? Ils n'hésitent pas à se prononcer pour la négative. Dès-lors ils trouvent puéril qu'on veuille opposer les intérêts de la morale et de la religion

2



(164)

à ce qu'ils appellent des considérations d'intérêt public, et ils ne conçoivent pas qu'on puisse être humain et religieux jusqu'à vouloir compromettre le sort de nos caféyers et de nos cannes à sucre.

C'est donc en opposant les intérêts de la politique à ceux de la morale et de la religion, qu'on prétend légitimer la traite des nègres. Cette manière de raisonner est assez commune parmi nos publicistes, nos juristes et nos moralistes. Ces hommes ont une foule de règles pour déterminer ce qui est bien et ce qui est mal; on les voit invoquer, selon les circonstances, la raison civile, la raison politique, la raison religieuse; et, quoique chacune de ces raisons soit nécessairement subordonnée à une fin commune, c'est à-dire au bien de l'état, il leur arrive souvent de trouver politiquement excellente une chose qui leur paraît moralement détestable.

Nous ne nous attacherons pas ici à faire sentir le vice et l'absurdité de ce jargon métaphysique; nous allons, au contraire, adopter un instant ce langage; et, ne consultant que la raison politique, nous exa(165)

minerons, avec l'auteur de l'ouvrage dont nous annonçons la traduction, si la traite des noirs est véritablement utile ou funeste à l'état.

M. Clarkson pense que ce commerce est non-seulement inique et cruel, mais même qu'il a de grands désavantages politiques. Dans un premier ouvrage sur le commerce de l'espèce humaine, ce publiciste avait particulièrement insisté sur l'injustice et l'inhumanité de la traite; il s'est attaché à démontrer, dans celui-ci, qu'elle est aussi formellement réprouvée par la politique que par la morale.

Il divise son ouvrage en deux parties. Dans la première, il cherche à rétablir, d'une part, que la traite des nègres n'offre aucun avantage à la Grande-Bretagne, qu'elle n'est point profitable à ses habitans, qu'elle est le tombeau de ses matelots, et, de l'autre, que la traite des productions naturelles de l'Afrique, substituée à celle de ses habitans, serait d'un égal avantage pour la nation et pour les particuliers, en même temps qu'elle offrirait le meilleur moyen de former des matelots à l'état. Il s'attache à prouver, dans la

seconde partie de son travail, que l'abolition de la traite des esclaves, loin d'être pour les colonies, et par suite pour la métropole, la cause d'un détriment quelconque, deviendrait au contraire pour elles un moyen infaillible de prospérité, et le principe de grands

avantages pour l'avenir.

Telles sont les propositions que renferme cet ouvrage. Elles sont appuyées sur des faits nombreux, et qui paraissent avoir été recueillis avec beaucoup de soin et d'exactitude. Les vérités que l'auteur s'est proposé d'établir, ressortent de ces faits avec évidence. Ils prouvent, d'une manière qui nous a semblé tout-à-fait péremptoire, que l'Angleterre doit trouver plus de profit à faire la traite des productions de l'Afrique que celle de ses habitans; qu'elle doit perdre infinimentmoins de matelots dans cette traite que 'dans celle des nègres; et enfin, qu'elle n'a nullement besoin de celle-ci pour entretenir la population de ses Antilles. L'auteur a conclu victorieusement de ces preuves que la Grande-Bretagne, en ne consultant que les intérêts de sa politique, devait se hâter d'abolir la traite des nègres.

Cette conclusion, qui est très-juste relativementà l'Angleterre, le serait-elle également à l'égard de la France? Plusieurs conditions nous semblent indispensables pour cela. Il faudrait d'abord que nous pussions faire la traite des productions de l'Afrique avec le même avantage et la même liberté que l'Angleterre. Il faudrait, en outre, que nous pussions aussi facilement qu'elle nous passer du secours de la traite des nègres pour la prospérité de nos colonies. Or, sous ces deux points de vue, notre position diffère essentiellemeut de la sienne. Elle a, sur la côte d'Afrique, des établissemens considérables, et la France n'y possède rien; elle y règne avec despotisme, comme partout où elle est établie, et il est fort douteux qu'elle nous permît de nous y établir à côté d'elle. On n'a pas oublié sans doute les excès qui furent commis par les Anglais en 1792, contre l'établissement qu'un capitaine français, nommé Landolphe, avait fondé à Ouaré. « Trois marchands négriers de Liverpool, dit M. Malte-Brun, s'enflamment de rage à l'idée de voir la philantropie et le commerce français

s'établir sur une côte où l'on ne connaissait jusqu'alors que leur affreux trafic; ils arment, en pleine paix, une petite escadre, surprennent la colonie française, incendient les maisons, pillent les magasins, et massacrent les nègres cultivateurs. M. Landolphe échappa seul aux fureurs de ces assassins ». Pense-t-on que l'abolition de la traite des nègres serait aujourd'hui un motif suffisant pour que les Anglais se conduisissent avec plus d'honneur à l'égard des colonies que nous pourrions essayer de fonder sur la côte d'Afrique? Certes, nous ignorons d'où pourrait naître une telle confiance.

D'un autre côté, tandis que les îles que l'Angleterre possède en Amérique sont toutes pourvues d'un nombre suffisant de cultivateurs, celles de nos Antilles qu'elle nous a restituées vont chaque jour dépérissant faute des bras nécessaires à leur culture. Il paraît en outre démontré que si la France voulait rentrer en possession de Saint-Domingue, elle ne pourrait relevercette colonie qu'eny remplaçant, au moins en majeure partie, le nombre immense de cultivateurs qu'elle a perdus

depuis vingt-cinq ans, remplacement qui ne pourrait évidemment s'effectuer, au moins de longues années, sans le secours de la traite. Il est donc certain que les raisons politiques qui pourraient rendre l'abolition de ce trafic avantageuse à la Grande-Bretagne, selon M. Clarkson, n'existent point pour la France, et que nous nous trouvons, à cet égard, dans une position beaucoup moins avantageuse que les Anglais.

Ce n'est pas tout: quand nous pourrions faire aussi librement que l'Angleterre le commerce des productions de l'Afrique, et essayer de rétablir nos colonies, sans y transporter de nouveaux cultivateurs, nous serions loin encore de nous trouver dans une position aussi favorable que l'Angleterre pour renoncer à la traite des Africains, et son exemple ne serait, toujours politiquement parlant, qu'une très-faible raison pour nous déterminer à abandonner ce commerce. Autant, en effet, nos Antilles sont importantes pour nous, autant celles de l'Angleterre le sont peu pour elle; de sorte que, quand même ses colonies d'Amérique souf-

friraient autant que les nôtres de l'abolition de la traite, elle se trouverait cependant perdre très-peu, tandis que nous aurions tout perdu.

On sait en effet les immenses possessions qu'elle a dans l'Inde. Les ressources qu'elles offrent à son commerce et à son industrie sont tellement considérables, qu'elle peut aisément se passer de celles qu'elle tire de ses Antilles. Ses îles d'Amérique, si l'on en excepte la Jamaïque, ne sont d'aucune importance pour elle, relativement à son commerce et à son industrie. La plupart ne lui sont nécessaires que comme des points de rafraîchissement et de relâche, ou comme des positions qui la rendent maîtresse des communications entre les métropoles du continent européen et leurs colonies d'Amérique. Ainsi, quand, par l'effet de l'abolition de la traite, la prospérité de ses Antilles viendrait à décroître, ses intérêts n'en recevraient pas la moindre atteinte, tandis que la même cause serait mortelle pour les nôtres.

On voit donc que l'Angleterre ne s'im-

pose aucun sacrifice en abolissant le commerce des noirs. Elle peut se promettre, au contraire, d'en retirer de grands avantages. Elle donne au monde, sans qu'il puisse lui en rien coûter, un grand exemple de désintéressement et d'humanité; elle met ainsi la dernière main à sa réputation de philantropie, et ajoute beaucoup, par conséquent, à la popularité qu'elle aspire à acquérir parmi les peuples de l'Europe. Mais ces avantages ne sont rien encore en comparaison de ceux qu'elle peut attendre de cette grande mesure, si elle parvient à obtenir des autres métropoles de l'Europe qu'elles imitent son exemple, et renoncent au commerce des esclaves africains. Elle seule alors, en effet, pourra faire ce commerce, sans qu'on puisse l'accuser de faire la traite, puisqu'elle seule a des possessions sur la côte d'Afrique; et ses établissemens du Sénégal et de la Guinée en prospéreront d'autant plus. D'un autre côté, elle aura probablement la satisfaction de voir dépérir les colonies de tous les états de l'Europe, ou du moins celles de la France, tandis que la prospérité de ses possessions dans l'Inde et de ses établissemens en Afrique ira toujours croissant. Ainsi elle trouvera à la fois dans cette mesure son avantage et notre ruine, et l'objet fondamental de sa politique sera rempli de tout point.

Il nous semble que ces considérations doivent jeter un grand jour sur les écrits qu'on publie en ce moment en Angleterre, relativement à la traite des esclaves, et particulièrement sur ce que les journaux de Londres contiennent à ce sujet. Les sentimens qu'on y étale sont admirables sans doute; mais le moyen de croire qu'ils soient sincères? Et comment s'empêcher de voir l'égoïsme et l'ambition qui percent de toutes parts à travers le voile de philantropie dont l'Angleterre affecte de se couvrir? La puissance de cette nation s'étend par d'immenses ramifications dans les quatre parties du monde; elle compte près de mille vaisseaux de guerre; son pavillon flotte sur tontes les mers et dans tous les ports du monde connu; et cependant son ambition n'est pas satisfaite, et elle semble nous porter

encore envie, et elle s'irrite de voir que nous voulions rentrer en possession des colonies qu'elle nous a rendues, et que nous puissions espérer de les voir renaître, et offrir quelques faibles ressources à notre commerce et à notre industrie. Elle ressemble à un avare qui, assis sur des monceaux d'or, convoiterait un écu qu'il verrait dans les mains d'un malheureux. Toute prospérité étrangère excite sa haine et sa jalousie; tout bonheur qui n'est pas le sien, devient une calamité pour elle. Elle voudrait être le centre unique du commerce du monde, la seule puissance manufacturière du monde : elle voudrait pouvoir aller partout puiser à vil prix les objets nécessaires à son industrie; pouvoir, de plus, inonder toute la terre de ses marchandises fabriquées, attirer insensiblement à elle, de cette manière, les trésors de tous les peuples, et avoir toujours ainsi à sa disposition le moyen de les corrompre, de les diviser, de les affaiblir les uns par les autres, et de les tenir tous dans la dépendance et l'avilissement.

Tel est l'esprit avide, cruel, immoral,

que cache la politique de la Grande-Bretagne. Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir qu'elle n'a entendu nous rien céder en nous rendant nos colonies, et qu'elle est disposée à user de sa puissance pour nous empêcher de les relever et de nous en assurer la possession. Si l'article 12 du traîté du 30 mai pouvait laisser quelques doutes à cet égard, les dispositions manifestées depuis par le parlement britannique ont dû achever de dissiper nos incertitudes.

Dans ce triste état de choses, la question de la traite des nègres s'offre à nous sous un aspect tout particulier. Il ne s'agit point de savoir si elle est réprouvée par la morale, ni si elle est approuvée par la politique; il se présente une question préalable beaucoup plus pressante à résoudre. Nos colonies, dans l'impuissance où nous place le traité de paix de rien faire pour leur défense, et dans l'état de délâbrement où se trouve notre marine, ne sont-elles pas entièrement à la discrétion de la Grande-Bretagne? N'est-il pas possible que nous ayions de nouveau la guerre avec cette puissance? et si cela arrive,

(175)

avons - nous quelque moyen d'empêcher qu'elle nous les ravisse de nouveau? Comment donc pourrait - on avoir la pensée d'extraire, à grands frais, des cultivateurs de l'Afrique pour les transporter dans nos Antilles ? En faisant une pareille dépense, aurait-on quelque espoir d'en recueillir le fruit? On augmenterait sans doute les richesses et la prospérité de nos colonies; mais ajouterait-on à leurs forces et à leurs moyens de défense? Ne craignons pas de le dire; s'il est un moyen de les conserver, ce n'est point d'y porter de nouveaux esclaves; c'est, au contraire, d'y détruire l'esclavage, c'est d'affranchir les cultivateurs, de leur donner une patrie, et de les intéresser à la défendre. C'est ainsi seulement que Saint-Domingue a pu être préservé de la domination des Anglais; c'est en l'affranchissant que nous l'avons conservé; c'est en voulant lui faire reprendre ses chaînes que nous l'avons perdu; et il est difficile de croire que l'on parvienne à le recouvrer, si l'on ne renonce à Passervir.

D. . . . R.

ESSAI

Sur la vie de Wenworth, comte de Strafford, principal ministre du roi Charles I., et sur l'histoire générale d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, à cette époque; par M. le comte de Lally-Tolendal. — Seconde édition.

Lorsque les peuples anciens eurent fait les premiers pas vers l'esclavage, rien ne fut capable de les arrêter; leurs lois, leurs mœurs et leurs connaissances s'altérèrent graduellement, et finirent par s'éteindre dans la servitude la plus complète. La découverte de l'imprimerie, et de nouvelles combinaisons dans l'organisation du corps social, ont fait suivre aux peuples modernes une marche contraire. Un chef ambitieux peut encore, en employant la violence ou la corruption, assujétir une nation à une autorité sans li-

(177)

mites; mais un tel état de choses ne saurait être durable; et l'expérience nous démoutre qu'un peuple n'est jamais plus près de sa liberté que lorsque le despotisme paraît arrivé à son comble.

Il s'est établi, chez les modernes, qu'un prince ne peut pas gouverner, et sur-tout faire des lois, sans le secours, ou d'une représentation nationale, ou d'un conseil dont les membres soient inamovibles. C'est ainsi qu'en France, lorsque les rois eurent usurpé l'autorité du peuple et se furent arrogé le pouvoir de faire des lois, cette autorité se trouva tout-à-coup limitée par des cours qui n'avaient été d'abord établies que pour randre la justice.

Les hommes qui gouvernent ne peuvent donc obtenir des lois contraires à la liberté publique, qu'en employant dans leurs conseils la corruption ou la violence. S'ils emploient la corruption, ils obtiennent d'abord tout ce qu'ils désirent; mais comme insensiblement le conseil se renouvelle, et comme les nouveaux membres, déjà froissés par des lois qu'ils trouvent faites, ne participent en

Censeur. TOME II.

aucune manière aux avantages qu'il a fallu faire à leurs prédécesseurs pour les obtenir, ils ne sont intéressés qu'à les renverser; et cela leur est d'autant plus facile, que l'opinion publique est toujours prête à les seconder. Si les princes emploient la violence ou la crainte pour obtenir des lois oppressives, c'est encore pis; car au besoin de les renverser se joint le désir de se venger des humiliations qu'on a éprouvées, et c'est ordinairement sur un prince bon ou faible que tombe la vengeance allumée par son prédécesseur.

L'histoire de France doit offrir à nos neveux un exemple bien mémorable de cette vérité. Ils y verront les rois faisant éprouver d'abord aux parlemens les humiliations les plus révoltantes; disposant arbitrairement des biens, de la liberté, de la vie de leurs sujets; les faisant égorger ou les proscrivant par milliers pour de vaines disputes théologiques; léguer enfin à leur successeur toutes les humiliations et toutes les calamités qu'ils avaient eux-mêmes fait peser sur le peuple. Ils y verront ces mêmes parlemens qu'on avait cru avilir, reprendre tout-à-coup leur énergie, appeler la nation à revendiquer ses droits, et préparer ainsi le supplice du monarque et le renversement de la monarchie.

Déjà l'Angleterre nous avait donné l'exemple des excès auxquels peut se porter un peuple opprimé, lorsque ses malheurs finissent par lui donner la conscience de ses forces. Sous le règne despotique d'Elisabeth. les parlemens avaient été entièrement dégradés; cette reine leur avait interdit d'oser toucher aux affaires de l'état ou de l'église; et eux-mêmes, bornant leurs droits à présenter des pétitions ou des doléances, avaient proclamé, dans l'intérieur de leurs séances, que l'autorité de la reine était audessus des lois, et pouvait en affranchir ses sujets. « Soumis, dit M. de Lally-Tolendal, quand la reine, dans une seule session, rejetait quarante-huit de leurs bills; satisfaits, quand, sur une foule de lettres patentes oppressives, elle consentait, après un premier refus, à en retirer quelques-unes; reconnaissans, lorsqu'elle daignait joindre à cette grâce quelques expressions de bonté ». Enfin leur fai-

12*



(180)

blesse et leur abjection avaient été telles, qu'Elisabeth ayant fait arrêter cinq de leurs membres, ils n'avaient pas même osé im-

plorer pour les prisonniers.

Plus les parlemens avaient été serviles sous Elisabeth, plus ils se montrèrent audacieux et entreprenans sous Jacques Ier., son successeur : non-seulement ils voulurent revendiquer l'autorité qu'ils avaient perdue, ils allèrent même jusqu'à empiéter sur celle qui appartenait au roi. De son côté, Jacques Ier., s'imaginant avoir succédé à un pouvoir sans bornes, éleva des prétentions qu'il était incapable de soutenir. « Ne sachant, dit M. de Lally-Tolendal, ni accorder avec prudence ni refuser avec justice; entraîné déjà par ce mouvement universel des esprits que l'homme le plus fort et le plus habile ne pouvait maîtriser qu'en le modérant, et non en lui résistant; Jacques, aussi vain qu'inhabile, et aussi opiniatre que faible, ne connut bientôt plus d'autre moyen de salut pour son autorité, telle qu'il la voulait, que d'écarter ces assemblées rivales, contre lesquelles il se sentait incapable de lutter. »

(181)

Il cassa un premier parlement, parce qu'il ne put pas le maîtriser à son gré. Bientôt après, il en convoqua un second, qu'il fut obligé de casser encore, parce qu'il ne le trouva pas plus docile quele premier. Assailli de besoins vastes et urgens, il essaya d'abord de reconrir à tous ces moyens consacrés par un long usage, et employés avec fruit par ses prédécesseurs, à ces taxes déguisées sous le nom de bénévolences, d'emprunts, etc. Le temps en était passé, dit Humes, l'esprit de la liberté s'était élevé; il avait irrévocablement flétri du nom d'extorsions tout subside qui ne serait pas consenti par les représentans de la nation.

Jacques fut donc obligé de convoquer un troisième parlement; et, comme il aurait bien dû s'y attendre, celui-ci fut encore plus inflexible que les autres: les communes se montrèrent de jour en jour plus exigeantes. Après avoir été suspendues une première fois, menacées de l'être une seconde, elles arrêtèrent une protestation dont une partie établissait leurs droits légitimes; tandis que l'autre, vaguement énoncée, pouvait à tout

roman els els els vermenter or

moment les investir de la souveraineté entière. Le roi se fit apporter le journal de la chambre en plein conseil, déchira de sa main le feuillet sur lequel cette protestation était écrite, la déclara nulle, cassa ce troisième parlement, comme il avait cassé les deux premiers, et, après l'avoir dissous, osa encore faire mettre en prison cinq des membres les plus violens. Environ deux années après, Jacques mourut.

Charles Ier. prit les rênes du gouvernement. « Lorsque l'on considère aujourd'hui, dit M. de Lally-Tolendal, l'impatience qu'éprouva ce jeune prince d'assembler les représentans de la nation; la douceur qu'il se promettait de goûter, environné de ses fidèles sujets; le scrupule vertueux qui ne lui permit pas de capter un seul suffrage; cette confiance ingénue dans ses discours; ce noble désintéressement dans ses demandes; la surprise dont il resta frappé en voyant les communes lui refuser des subsides pour le soutien d'une guerre à laquelle les communes avaient forcé son père; la bonne foi avec laquelle il défendit ce pouvoir absolu qu'il avait été élevé à regarder comme sacré, qu'il avait recueilli comme un héritage, et qu'il ne voulait employer que pour le bonheur de son peuple; lorsqu'on fixe bien cette réunion de circonstances, il faut l'avouer, le premier mouvement qu'on éprouve n'est pas seulement un mouvement de haine contre les factieux qui, de crime en crime, sont arrivés à celui qui n'avait pas encore eu d'exemple: on se sent involontairement entraîné à accuser jusqu'aux bons citoyens qui, les premiers, ont voulu conquérir même les droits les plus légitimes au prix du malheur d'un roi si pur et si généreux. »

« Mais, ajoute l'anteur, il semble que la providence ait pris soin de les justifier, en plaçant Buckingham auprès de Charles; et, comme pour bénir la monarchie absolue, la chance perpétuelle, c'est-à-dire impossible, d'un roi tel que Charles, ne serait pas encore assez; comme il faudrait y joindre la certitude de n'avoir jamais un ministre tel que Buckingham; ceux qui ont voulu que, dans l'administration d'un grand royaume, la couronne ne pût ni employer un agent inepte ni conserver un agent pervers;

ceux qui, plaçant la loi sur le trône, mettant le prince à l'abri des révoltes et le peuple
à l'abri de l'oppression, ont établi que l'autorité serait d'autant plus respectée qu'elle
serait nécessairement juste, et la soumission
d'autant plus sûre qu'elle serait évidemment libre; ceux-là ont bien mérité du genre
humain; ceux-là n'ont point à répondre des
excès auxquels on s'est porté en violant et
non en suivant leurs instructions; ceux-là,
en dépit de la légèreté, de l'ignorance et des
passions, auront des droits éternels aux hommages de tous les peuples et de tous les siècles. »

Buckingham, appelé au ministère, acheva d'exaspérer les communes qui n'étaient déjà que trop irritées; « sans plan, sans but, il marcha de hasard en hasard, et d'imprudence en imprudence. En sollicitant la bienveillance, il exprimait le dédain; en se justifiant, il s'accusait. Il ne cessa d'irriter et d'enhardir les ressentimens populaires par des menaces qu'il fallait toujours rétracter. Il ne cessa de compromettre l'autorité royale, en l'engageant témérairement et la faisant honteusement reculer ». Sous son ministère,

« un déluge d'ordres arbitraires couvrit le royaume ; des juges furent déplacés , parce qu'ils voulaient peser tous ces actes d'autorité aux poids de la justice. On vit des tribunaux renvoyer en prison celui qui, la loi à la main, venait demander protection contre les emprisonnemens arbitraires. Des ministres, du haut de la chaire évangélique, prêchèrent le pouvoir absolu fondé sur le droit divin ». Enfin le mécontentement arriva à un tel point, « qu'à l'exception d'une poignée de courtisans prostitués au pouvoir, ou d'écclésiastiques dégradés par la superstition, il n'était pas un Anglais qui n'exprimât hautement sa suprise et son mécontentement de voir la nation entière sacrifiée à un seul individu, à un ministre inepte pour les uns, coupable pour les autres, et qui, aux yeux de beaucoup, réunissait ce double caractère. Clarendon a peint cette époque avec un seul trait : La sérénité, dit-il, ne se rencontrait plus sur le visage d'un seul Anglais capable de penser et de prévoir (1). »



⁽¹⁾ Tous ces passages sont extraits de l'ouvrage de M. de Lally-Tolendal.

Le premier parlement que Charles convoqua se montra loyal, mais sévère; il se mit d'abord en opposition avec Buckingham; et le roi, au lieu de renvoyer un ministre inepte et pervers dont tous les partis désiraient l'expulsion, se hâta de dissoudre le parlement. C'est à cette dissolution et à celles qui suivirent, que Clarendon attribue tous les malheurs du roi et de l'Angleterre.

Bientôt après il fallut songer à convoquer un second parlement : les communes se prononcèrent cette fois avec violence contre le ministre, et accumulèrent contre lui une foule d'accusations. Buckingham fut également accusé devant la chambre des pairs; mais Charles mit un terme à tous ces débats en cassant le parlement.

Un troisième parlement fut convoqué: « Alors, dit M. de Lally - Tolendal, on vit arriver cette clémence et cette justice tardives qui n'inspirent jamais ni reconnaissance ni respect, parce qu'au lieu de la bienveillance ou de la vertu, elles ne présentent que la nécessité, l'intérêt ou la terreur. Tous les prisonniers furent libres, tous les exilés

(187)

furent rappelés. Plus de taxes illicites, plus de logemens vexatoires, plus de subterfuges pour écarter de la représentation nationale les hommes que la voix publique y appelait. »

C'est dans ce parlement que sut résolue la fameuse PÉTITION DES DROITS. Buckingham, qui ne pouvait renoncer à la douceur de taxer, d'exiler, d'emprisonner arbitrairement, sit tous ses efforts pour dispenser le roi d'y répondre d'une manièse précise: « tantôt il voulait qu'on s'en rapportât à la parole du roi, exprimée vaguement par un secrétaire d'état; tantôt il substituait à la sanction légale, pure et simple, une déclaration générale et équivoque que les anciennes lois et coutumes seraient observées. Enfin la pétition su sanctionnée.

Cette sanction opéra une révolution étonnante, et la joie fut à son comble. Cependant la répugnance avec laquelle le roi paraissait l'avoir accordée, et les atteintes qu'il y porta ne tardèrent pas à réveiller la méfiance, et bientôt une cruelle expérience lui apprit que ce n'est pas impunément que les gouvernemens se jouent de leurs

(188)

promesses et de la bonne foi des peuples.

Trois jours après la sanction de la pétition des droits, les factions commencèrent à se montrer dans la chambre des communes; le roi en arrêta les progrès en prorogeant le parlement. Ce fut alors seulement qu'il commença à réfléchir sur la conduite que son ministre lui avait fait tenir. Il voulut revenir sur ses pas; mais il n'était plus temps: en appelant Wenwort auprès de lui pour remplacer Buckingham, qui venait d'être assassiné, il fut cause de sa mort, et il ne se sauva point lui-même.

Nous ne suivrons point M. de Lally-Tolendal dans les détails qu'il donne sur la vie de Wenwort et sur l'histoire de l'Irlande, de l'Ecosse et de l'Angleterre. Par les passages que nous avons précédemment rapportés, on a pu juger des principes de l'auteur.

Nous ne résisterons point au désir de faire connaître ses opinions sur les assemblées populaires, dans les gouvernemens monarchiques.

« Tel est, dit-il, l'effet immanquable de toutes ces assemblées dans un gouvernement

monarchique. Serviles, elles inspirent le dégoût; et le despotisme ferait bien de s'en passer, car elles ne servent qu'à le rendre plus hideux. Séditienses, elles effraient. elles révoltent, elles feraient maudire la liberté, elles feraient invoquer la tyrannie d'un seul, si bienfaisante quand on la compare avec la tyrannie de plusieurs. Mais loyales et populaires, nobles et respectueuses, fermes et modérées, ces mêmes assemblées sont ce qu'il ya de plus digne d'être respecté et chéri des hommes : c'est le lien le plus fort et le plus touchant entre le prince et le peuple ; c'est le principe le plus fécond et le garant le plus sûr des vertus de l'un et du bonheur de l'autre; c'est l'indissoluble nœud du pouvoir et de la justice, de la soumission et de la liberté; en un mot, de la confiance réciproque et de la prospérité générale des gouvernans et des gouvernés. »

Quant à l'intérêt que fait naître la lecture de l'ouvrage de M. de Lally-Tolendal, il est quelquesois suspendu par des événemens qui ne paraissent pas toujours avoir une liaison bien intime avec ceux qui précèdent ou qui

(190)

suivent; mais il devient très-vif dès qu'on arrive à l'accusation de Wenwort.

Après avoir gouverné l'Irlande avec la plus grande sagesse et avec une rare intégrité, ce ministre est accusé d'avoir commis des crimes énormes, et d'avoir asservi les Irlandais sous le joug de la tyrannie : or, ces crimes énormes consistent en quatre lois, dictées arbibitrairement, au mépris de la liberté parlementaire; l'une ordonnant de se vétir à l'anglaise; les trois autres défendant de brûler le blé dans la paille, d'attacher la charrue à la queue du bœuf pour labourer, et d'écorcher les brebis vivantes.

he remain leading our des remaind of this or co

